



Obligation de transmission de données fiscales, de plus amples informations, svp !

Dans le prolongement de notre question orale lors du Parlement d'octobre, nous désirons de plus amples informations sur le sujet.

Pour rappel, début septembre, les parents ayant un enfant à la crèche ou dans une UAPE, et qui payent le tarif maximal, ont reçu une lettre qui les sommait de fournir toutes leurs informations fiscales et salariales jusqu'au 30 septembre (fiche de salaire, décision de taxation, pension alimentaire, rentes, allocations familiales) sous peine de voir la convention de placement de leur enfant purement et simplement résiliée. L'ordre vient du service de l'action sociale, qui veut que toutes ces informations soient introduites dans un programme qui se nomme KIBE.

Les parents qui acceptent une facturation au tarif maximal sans apporter de justificatifs le font en connaissance de cause, car ils ne désirent pas que leur déclaration d'impôts et leur feuille de salaire se baladent dans les bureaux des associations qui gèrent l'accueil de la petite enfance.

D'après les informations données par le Ministre à la tribune, une lettre a été envoyée par la suite aux associations pour décrire la marche à suivre sur le traitement de ces documents.

Interpelé sur cette manière de procéder de l'action sociale, nous posons les questions suivantes au Gouvernement :

- 1) Pourquoi le préposé à la protection des données n'a-t-il pas été informé avant l'envoi de la missive ?
- 2) Merci de joindre à la réponse de cette QE une copie du rapport du préposé.
- 3) Depuis peu, chaque commune doit se doter d'une personne responsable et formée en ce qui concerne les impôts, et les conditions de la consultation des données et de transmission sont drastiques. Comment se fait-il que dans notre cas, les données fiscales puissent être consultées sans règles spécifiques par des personnes non formées à la problématique ?
- 4) La transmission de ces informations devenant une condition *sine qua non* et la "punition" étant la résiliation des conventions, pouvons-nous être informés des bases légales permettant de tels changements en cours de contrat ?
- 5) L'administration cantonale possédant *in fine* déjà toutes ces informations, pourquoi la transmission de ces informations ne s'est-elle pas réglée entre les services ?
- 6) Le Gouvernement peut-il nous garantir que la confidentialité du traitement des documents ainsi que leur élimination correcte (pas seulement au vieux papier) ont été respectés ?

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

Delémont, le 03 décembre 2014

Pour le groupe UDC
Damien Lachat